

SCI 3LJR
Société civile immobilière
au capital de 1.000 euros
Siège social : 7 bis rue de la Grange Colombe,
78210 RAMBOUILLET
917 588 428 RCS VERSAILLES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 Mai 2026

*

L'an DEUX MIL VINGT SIX
Le 25 Mai,
A 17h00 heures,

Les associés de la société 3LJR, SCI, au capital de 1000 €, dont le siège est fixé 7 bis rue de la Grange Colombe, 78210 RAMBOUILLET, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro N°917 588 428 (la « **Société** »), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Pierre SPITZ, gérant associé.

Le Président constate que la totalité des associés est présente.

L'assemblée peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour extraordinaire suivant :

- Constat des cessions de parts intervenues,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et statutaires ont été adressés ou tenus à disposition des associés dans les délais fixés par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration, et après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, vote les résolutions ci-après.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des cessions de parts intervenues ce jour, décide la modification comme suit de l'article 9 des statuts :

« ARTICLE 9- CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme totale de MILLE EUROS (1.000 euros) divisé en mille (1.000) parts sociales de un euro chacune numérotées de 1.à 1000 et attribuées de la manière suivante.

*A Monsieur Pierre SPITZ
A concurrence de 400 parts sociales
Numérotées de 1 à 400,*

*A Madame Aurore BRODER
A concurrence de 500 parts sociales
Numérotées de 401 à 900,*

*A La Société PSP Conseils
A concurrence de 100 parts sociales
Numérotées de 901 à 1000,*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Gérant et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé et signé le présent procès-verbal.